

Conditions générales de vente

1. Objet et domaine d'application

Sauf convention particulière ayant fait l'objet d'une acceptation expresse et écrite de la SARL DAVIENMETALUD'OC, toutes les offres de fourniture et de prestation de la SARL DAVIENMETALUD'OC sont régies par les présentes conditions générales de vente.

2. Conclusion du marché

L'offre de prix a une durée de validité de 1 mois à compter de la date d'émission du devis. Toute commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux conditions générales de vente en vigueur au jour de la signature du devis. Toute commande ne sera définitive qu'après réception du devis portant la mention manuscrite « Bon pour accord, devis reçu avant exécution des travaux » et acceptation avec signature des dites CGV ainsi que du chèque d'acompte de 30% du marché.

Le client s'engage lorsque qu'il fait appel à un organisme prêteur à ce que la SARL DAVIENMETALUD'OC reçoive ses échéances aux délais convenus aux conditions de rémunération. Lorsque le montant des travaux, déduction faite de l'acompte versé à la commande, est supérieur à 12000 euros, le maître de l'ouvrage doit en garantir le paiement de façon suivante :

En cas de souscription d'un crédit pour le financement total et exclusif du marché le maître d'ouvrage fournira une copie du contrat attestant de la délivrance du prêt.

Lorsqu'il ne recourt pas à un crédit spécifique travaux, le maître d'ouvrage fournira au plus tard 15 jours après l'acceptation du marché, le cautionnement visé au 3^{ème} alinéa de l'article 1799-1 du code civil.

Tant que ces documents ne seront pas fournis, l'entrepreneur ne commencera pas les travaux.

3. Etude – Réalisation – Condition d'exécution

Le projet commandé fera l'objet d'une étude ainsi, une visite du chantier et son accessibilité sera réalisée. Les autorisations préalables à la réalisation du chantier auront été demandées et obtenues par le client au moment de la commande. Les travaux réalisés seront conformes aux spécifications des normes et DTU en vigueur au jour de l'offre.

Toute demande de modification de l'ouvrage commandé pourra avoir des incidences financières, en aucun cas une modification portant atteinte aux normes ou à la sécurité ne saura être acceptée par la SARL DAVIEN-METALUD'OC. Le client s'engage à veiller à ce que l'accès au chantier soit sécurisé, carrossable, muni de courant électrique 16A minimum (pas de générateur électrique), d'eau.

4. Délais

Lors de la commande la SARL DAVIENMETALUD'OC donne au client un délais de livraison qui n'est que purement indicatif, à défaut les délais sont de 3 mois ½. Les éventuels retards ne donnent pas au client le droit d'annuler la commande, de refuser l'ouvrage ou de réclamer des dommages – intérêts. SARL DAVIENMETALUD'OC serait dégagée de ses obligations de livraison pour tout cas fortuits ou de force majeur tel que : catastrophes naturelles, incendies, grèves totales ou partielle, cambriolage, terrorisme, guerre etc...

5. Conditions de rémunération

Nos prix sont établis sur la base de la TVA et charges en vigueur à la date de l'offre. Le règlement par chèque est accepté. Un acompte de 30% du montant du marché sera demandé à la commande, 30 % avant le début de l'exécution des travaux, le solde sera payé à la livraison du chantier.

Toute autre condition pourra être proposée en accord avec la SARL DAVIEN-METALUD'OC avant la signature de la commande. En cas de retard de paiement et en plus des sommes dues, une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêts légal sera exigible et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera appliquée. L'ensemble des marchandises restent la propriété de la SARL DAVIEN-METALUD'OC jusqu'au règlement complet de la commande cela conformément à la loi n°80-335 du 12 mai 1980.

6. Propriété intellectuelle

Les études, devis, plans et documents de toute nature ne peuvent être communiqués, reproduits ou exécutés par un tiers sans une autorisation écrite de la SARL DAVIEN-METALUD'OC. Les photos des ouvrages réalisés et/ou posés sont susceptibles d'être utilisées à des fins publicitaires.

7. Garanties

La garantie de 2 ans s'entend pour les accessoires de quincailleries (organes de rotations, paumelles, visserie, serrures ...), aux traitements de surface par peinture au four, aux étanchéités, aux équipements et accessoires électriques et électroniques.

L'entreprise est assurée pour la couverture de risques mettant en jeu sa responsabilité et garantie décennale. L'attestation d'assurance sera fournie au client sur demande, contrat Excelassur Sommières n° 5324368004.

AVERTISSEMENTS : Le bois est un matériau vivant qui restera en mouvement tout au long de sa vie... celle-ci se terminant lors de son pourrissement. Ses propriétés anisotropes et organiques font qu'il va emmagasiner plus ou moins d'humidité et voit ses dimensions variées inéluctablement. Ses variations dimensionnelles entraînent des fentes et du gauchissements du bois. Encore plus visibles en extérieur quel que soit le bois, de ce fait l'entreprise ne peut garantir le vieillissement du bois mis en place.

Le traitement des surfaces acier par verni naturel peut laisser apparaître des traces de rouille, l'entretien des vernis sera à la charge du client.

7. Contestation

Lorsque l'une des parties ne se conforme pas aux conditions du marché, l'autre partie met en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Sauf disposition contraires du marché, les litiges seront portés devant le tribunal du lieu d'exécution des travaux.

Date : _____.

Signature précédée de la mention manuscrite :

« Lues et acceptées ».